



Les gammes de batteries à décharge profonde de marque Rolls sont appuyées par des garanties complètes et inaccessibles inégalées dans l'industrie en matière de durée de la couverture. Nous sommes confiants du rendement de nos batteries, maintes et maintes fois et d'année en année. Si un problème se présente toutefois, vous pouvez être assuré que votre couverture est supérieure à celle de toute autre batterie sur le marché.

La société Rolls Battery, ci-après dénommée la « Société », garantit à l'acheteur initial que les batteries vendues par des distributeurs et détaillants autorisés sont de qualité marchande et exemptes de tout défaut de matériel ou de main d'oeuvre au moment de l'expédition de l'usine de la Société. Toutes les garanties présentées ci-dessous sont inaccessibles.

Au cas où la Société effectue une livraison directe à un client d'un distributeur quelconque, ce client doit être informé qu'il doit inspecter les produits AVANT de signer le bon de livraison. La Société n'est pas responsable des produits endommagés signalés lorsque le client a déjà signé le bon de livraison, signifiant que le produit avait été reçu en bon condition.

MISE EN GARDE : INSPECTER À FOND TOUS LES ENVOIS POUR DES DOMMAGES AVANT DE SIGNER LE BON DE LIVRAISON.

CATÉGORIE DE LA BATTERIE	SÉRIE	APPLICATION	PÉRIODE COMPLÈTE DE REMPLACEMENT (MOIS)	PÉRIODE DE GARANTIE PROPORTIONNELLE (MOIS)	PÉRIODE TOTALE DE LA GARANTIE
ÉNERGIE RENOUELEBLE ET MARINE	4000	É.R. / MARINE	24	60	84 MOIS / 7 ANS
	4500	É.R. / MARINE	36	48	84 MOIS / 7 ANS
	5000	É.R. / MARINE	36	84	120 MOIS / 10 ANS
FORCE MOTRICE	5000 - 9 À 33 PLAQUE	INDUSTRIELLE	36	24	60 MOIS / 5 ANS
	5000 - 5 À 7 PLAQUE	INDUSTRIELLE	12	-	12 MOIS / 1 AN
	FS - 6V ET 12V	INDUSTRIELLE	12	-	12 MOIS / 1 AN
CHEMIN DE FER	4000	DÉMARREUR DE TRAIN ET DIESEL	24	36	60 MOIS / 5 ANS
	5000	DÉMARREUR DE TRAIN ET DIESEL	36	24	60 MOIS / 5 ANS
AGM VRLA	SÉRIE-S	ÉNERGIE RENOUELEBLE	24	60	84 MOIS / 7 ANS
		MARINE / VR	24	36	60 MOIS / 5 ANS
		AUTRES APPLICATIONS	12	-	12 MOIS / 1 AN
	SÉRIE-R	É.R. / MARINE / VR	12	12	24 MOIS / 2 ANS
		AUTRES APPLICATIONS	12	-	12 MOIS / 1 AN
GEL VRLA	GEL	É.R. / MARINE	36	24	60 MOIS / 5 ANS
		AUTRES APPLICATIONS	12	-	12 MOIS / 1 AN

Les prestations de garantie sont en vigueur au moment de l'achat et/ou de la date de mise en service documentée et elles ne seront pas respectées ou élargies au-delà des termes énoncés ci-dessus.

Les frais de transport du produit de remplacement expédié des locaux de la manufacture et / ou du distributeur, du détaillant ou de l'installateur ne sont pas couverts aux termes de la garantie du fabricant de batteries Rolls.

GARANTIE INTÉGRALE SUR LE REMPLACEMENT ET GARANTIE PROPORTIONNELLE

Durant la période de réparation gratuite ou de remplacement, la Société remplacera, ou à son gré réparera, toute batterie couverte sous la garantie avec une batterie équivalente de remplacement, le cas échéant. Lorsqu'une batterie aura été réparée ou remplacée, la période de la garantie continuera et s'appliquera à la batterie réparée ou remplacée pour le reste de la période de la garantie qui s'appliquait à la batterie originale.

Sous réserve de l'approbation et l'autorisation du Service à la clientèle de Rolls Battery, des crédits de garantie seront calculés au prorata, selon le prix au détail au moment du remplacement, tel que confirmé par le détaillant. Le crédit est calculé en divisant le prix d'achat au détail confirmé par le nombre total de mois dans la période de garantie, et en multipliant par le nombre de mois restants dans la période de la garantie. Le crédit peut être versé directement au client par courrier et il ne sera traité ni émis que lorsque la Société aura reçu la preuve d'achat de la batterie de remplacement.

$$\text{PRIX AU DÉTAIL ACTUEL (CONFIRMÉ) DU DÉTAILLANT / DISTRIBUTEUR} \times \text{PÉRIODE DE LA GARANTIE (NOMBRE TOTAL DE MOIS)} \times \text{NOMBRE DE MOIS RESTANTS DANS LA PÉRIODE DE LA GARANTIE} = \text{CRÉDIT DE GARANTIE CALCULÉ AU PRORATA}$$



EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les frais de transport, les droits d'importation et/ou les taxes, les frais d'installation/d'enlèvement, frais de rechargement, tests du système, perte de temps ou frais d'utilisation de l'équipement, appels de service et frais de location ne seront PAS couverts par la Société.

La garantie, qui couvre exclusivement les défauts de fabrication sera nulle et non avenue si la batterie a souffert d'usage impropre ou d'abus, ou de tout genre de dommage physique. Chaque batterie doit être utilisée pour l'usage à laquelle elle est destinée. Les batteries doivent être entretenues, entreposées, chargées et déchargées conformément aux directives de la Société relatives à l'entretien et l'utilisation des batteries. Seules les personnes ayant reçu la formation applicable, ou l'expérience équivalente, devraient assurer l'entretien des batteries. Le client est tenu de lire et de bien comprendre les étiquettes d'avertissement sur les batteries et d'effectuer tout travail autour ou sur la batterie avec le soin et la responsabilité nécessaires. Les batteries doivent être entretenues conformément au Manuel de l'utilisateur de la batterie et un registre d'entretien doit être rédigé et conservé qui comprend les données relatives à l'installation.

La garantie ne s'applique pas et ne couvre pas des batteries qui ont été exposées aux conditions suivantes :

- dommages durant l'expédition, câbles desserrés, pièces rouillées ou corrodées
- mauvais traitement, négligence ou accident
- déchargement au-delà de la profondeur de décharge recommandée dans les textes de la Société
- exposition aux températures excessivement chaudes ou froides; boîtiers saillants ou autrement endommagés par la chaleur
- conditions de fonctionnement ou applications plus exigeantes que la capacité nominale du produit
- batteries de mauvais format ou séries de batteries de trop / de trop peu de puissance, système de chargement de capacité inappropriée.
- chargement insuffisante (sous-charge, surcharge ou régulation périodique insuffisante)
- utilisation d'une batterie non-chargée; de batteries déchargées
- dommages résultant de l'équipement électrique
- batteries dont les codes de datation ont été obscurcis, modifiés ou altérés et pour lesquelles une preuve d'achat n'est pas disponible
- entreposage, installation, entretien, réparation ou enlèvement incorrect
- bris, congélation, explosion, feu, destruction, chargement ou installation en polarité inverse; cosses fondues et/ou brisées
- trop / trop peu d'eau ajoutée; l'ajout de tout produit chimique ou de toute solution
- lorsque les batteries n'ont pas été utilisées, mises en fonctionnement et/ou entretenues conformément aux directives et aux précautions énoncées dans le Manuel de l'utilisateur des batteries Rolls et des ressources techniques de la Société.

TRAITEMENT DES GARANTIES ET FAIRE UNE RÉCLAMATION

Afin de régler des problèmes survenant avec une batterie couverte par garantie, communiquer avec le distributeur, le détaillant ou l'installateur qui aura vendu la batterie afin de vérifier (confirmer) la condition / le défaut de la batterie. Autrement, communiquer directement avec le service à la clientèle de Rolls Battery (au 1 800 681-9914) ou le service de soutien technique (support@rollsbattery.com) pour connaître la marche à suivre pour toute réclamation au titre de la garantie et/ou dépiage de problèmes.

Pour faire une demande de garantie de fabrication, il faut d'abord remplir la feuille d'examen et le formulaire de réclamation de la garantie Rolls Battery, y inscrivant le numéro de modèle de la batterie et le code de datation du fabricant et y annexant une copie de la preuve d'achat qui porte la date d'achat et/ou la date d'installation. L'on peut également exiger les dossiers d'entretien/de service. La Société peut exiger que la batterie soit inspectée et/ou testée par un centre de vente de batteries autorisé ou la Société (le fabricant) pour vérifier la présence d'un défaut. Dans ces circonstances, les frais de transport doivent être payés par le client et l'acceptation de batteries par la Société et/ou le centre de vente de batteries autorisé ne confirme aucunement l'approbation de la réclamation de garantie. Les batteries qui ne sont pas conformes aux exigences de la garantie de fabrication, ou que l'on juge être en bon état de fonctionnement, seront réexpédiées au client à ses frais et des frais d'examen peuvent également s'appliquer.

La Société n'offre aucune garantie par rapport à ses batteries, à part la garantie énoncée ci-dessus. Toute garantie implicite de commercialisation, ainsi que toute autre garantie explicite ou implicite de tout autre genre, sont par la présente, exclues.